

GUIDE DU LAUREAT D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Félicitations, vous êtes lauréat(e) d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale ! La réussite à cet examen ne vaut pas obligatoirement recrutement.

Vous avez réussi un examen professionnel de la fonction publique territoriale et vous êtes désormais inscrit(e) sur une liste d'admission.

QU'EST-CE QU'UNE LISTE D'ADMISSION ?

Les candidats reçus à un examen professionnel de la fonction publique territoriale, appelés "lauréats", sont inscrits par ordre alphabétique sur une liste d'admission.

La liste d'admission est gérée par le centre de gestion organisateur de l'examen quel que soit l'endroit où vous recherchez un emploi.

Votre inscription ne vaut pas recrutement dans une collectivité territoriale : en vertu du principe de "libre administration", les employeurs territoriaux (les maires et les présidents) sont en effet libres de leur choix.

Par conséquent, vous pouvez faire acte de candidature auprès des collectivités sur l'ensemble du territoire national.

Il appartient à votre futur employeur de vérifier votre inscription sur liste d'admission auprès du centre de gestion organisateur de l'examen.

La liste d'admission constitue donc un vivier de candidats pour les employeurs publics locaux.

COMBIEN DE TEMPS EST-ELLE VALABLE ?

L'inscription sur une liste d'admission est valable indéfiniment.

Si le candidat est nommé suite à la réussite d'un examen professionnel, il doit en informer le Centre de Gestion pour que celui-ci puisse mettre à jour sa liste d'admission.

Le nom du candidat figurera dès ce moment sur liste d'aptitude de ce même grade et prendra sa qualité de stagiaire*, il aura donc un emploi de fonctionnaire.

QU'EST-CE QUE LA PERIODE DE STAGE ?

La nomination à un grade de la fonction publique territoriale intervient normalement en qualité de stagiaire.

Le stage est une période probatoire qui équivaut à une période d'essai et de formation.

A l'issue du stage d'une durée en principe d'un an, la collectivité employeur décide soit une titularisation, soit une prolongation de stage.

Attention ! Un agent stagiaire ne peut pas muter dans une autre collectivité. La mutation ne concerne que les fonctionnaires titulaires, les stagiaires en sont exclus.

QU'EST-CE QU'UNE LISTE D'APTITUDE ?

L'inscription sur une liste d'aptitude est valable deux ans.

Elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés stagiaires.

Toutefois, afin de bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une 3^{ème} ou une 4^{ème} année, vous devez en faire la demande, par écrit, au centre de gestion organisateur de l'examen professionnel, un mois avant la date de notification de réussite à l'examen.

Si vous le souhaitez, par précaution, vous pouvez effectuer cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée (maladie) et de celle de l'accomplissement des obligations du service national.

La liste d'aptitude, dans ces cas là, est prorogée d'une durée équivalente à celle de la suspension. Les justificatifs précisant les dates de début et de fin de période à comptabiliser doivent être transmis au Centre de Gestion organisateur de l'examen.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR ETRE NOMME(E) ?



Le fait d'être lauréat à un examen professionnel ne vaut pas nomination.

L'examen professionnel n'est qu'une des conditions à remplir permettant à votre autorité territoriale, si elle le souhaite, de proposer votre dossier de promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire se réunira ensuite pour examiner les dossiers à retenir pour établir la liste d'aptitude en fonction du nombre de postes à pourvoir.

QUI SONT LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX?

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'organisation décentralisée de la France se caractérise par l'existence de trois niveaux d'administration locale : les communes, les départements et les régions.

Elles exercent dans le ressort de leur territoire géographique des compétences administratives générales.

LA COMMUNE

La commune (ou la mairie) a vocation à intervenir dans des domaines variés et assure des compétences de proximité, notamment en matière d'écoles maternelles et élémentaires, de transports scolaires, d'urbanisme, de voirie, d'action sociale, d'action culturelle et de développement économique.

LE DEPARTEMENT

Le département (ou conseil départemental) exerce ses compétences dans les domaines de l'action sanitaire et sociale, notamment l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées, de la construction et de l'entretien des collèges, de la planification et de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la voirie, des transports routiers non urbains, du logement et de l'environnement.

LA REGION

La région (ou conseil régional) a essentiellement en charge l'aménagement du territoire et le développement économique, la formation professionnelle, la construction et l'entretien des lycées.

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Les établissements publics disposent de compétences spécialisées dans divers domaines, par exemple : en matière d'assainissement, de traitement des ordures ménagères, d'action sociale ou de restauration scolaire.

Les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale

- Les centres communaux d'action sociale (CCAS)

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

- Les syndicats de communes :
 - Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
 - Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
- Les communautés de communes
- Les communautés urbaines
- Les communautés d'agglomération...

Les établissements publics locaux à caractère administratif

- Les Centres de Gestion
- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

COMMENT ORGANISER MA RECHERCHE D'EMPLOI ?

La démarche de recherche d'emploi dans la fonction publique territoriale s'apparente à celle d'une recherche d'emploi dans le secteur privé. Vous devez donc vous organiser pour rendre votre recherche la plus efficace possible.

RECHERCHER DES OFFRES D'EMPLOI

Il existe différents supports qui vous aideront dans votre démarche.

➔ Les sites Internet spécialisés

www.cdg02.fr (rubrique "Emploi" puis "Rechercher une offre d'emploi")

Site emploi des collectivités territoriales

www.fncdg.com

Site de la Fédération Nationale des Centres de Gestion sur lequel vous trouverez des offres sur toute la France

www.cnfpt.fr

Site du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

www.lagazettedescommunes.com

Site commercial de l'hebdomadaire

www.territorial.fr

Site portail des professionnels territoriaux

LES OFFRES D'EMPLOI PROPOSEES PAR LES COLLECTIVITES

La majorité des collectivités proposent leurs postes sur leur site internet. Vous pourrez ainsi vous familiariser avec les profils les plus demandés et affiner votre réflexion concernant votre projet professionnel en identifiant vos atouts et vos faiblesses par rapport aux offres mises sur le marché de l'emploi territorial.

PROPOSER UNE CANDIDATURE SPONTANÉE

Afin d'élargir votre recherche et multiplier éventuellement vos chances, vous pouvez adresser une candidature spontanée à des employeurs potentiels que vous aurez listés et ciblés (annuaire, site Internet, réseau professionnel...).

Le but de cette démarche est de « décrocher » un entretien avec le recruteur et non pas d'obtenir directement un emploi. Cela peut se faire par plusieurs moyens, notamment par :

- la présentation directe à la personne chargée du recrutement
- l'envoi d'une lettre de motivation accompagnée de votre CV
- un contact téléphonique.